

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« conformément à l'article L. 321-9 ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa par les mots :

« , en application de l'article L. 321-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mise en conformité juridique: il n'est pas précisé ailleurs que l'EPCI est à fiscalité propre.